

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance
with the terms and conditions set out herein,
referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre
à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente
et aux appendices ci-jointes, les biens
et les services énumérés ici sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Remorquage de carcasses de mammifères marins - Région de l'Atlantique.		Date Le 9 mai 2022
Solicitation No. / N° de l'invitation 30000530		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30000530		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 HAA (Atlantic Daylight Time) / HAA (Heure Avancée de l'Atlantique) On / le : 3 juin 2022		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci- inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci- inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Myriam Bourgoin-Bourgeois – Spécialiste de passation des marchés Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENTA. OFFRE À COMMANDES	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1 OFFRE	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	14
7.5 RESPONSABLES	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	16
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	17
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	17
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.14 LOIS APPLICABLES	18

7.15 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1 BESOIN.....	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	19
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5 PAIEMENT	20
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	21
7.7 EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
7.8 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	21
7.9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	21
ANNEXE « A »	23
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE « B »	28
BASE DE PAIEMENT	28
APPENDICE 1 À ANNEXE "B"	30
BILLET DE VOYAGE DE NAVIRE.....	30
ANNEXE « C »	31
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	31
ANNEXE « D »	33
RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES - RAPPORT D'UTILISATION	33
ANNEXE « E ».....	34
PROPOSITION FINANCIÈRE.....	34
ANNEXE « F »	37
CRITÈRES TECHNIQUES	37
ANNEXE « G »	39
ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ.....	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le ministère des Pêches et des Océans Canada a besoin d'une offre à commandes individuelle régionale (OCIR) pour la prestation de services immédiats afin de répondre à un besoin précis sur une base temporaire et occasionnelle dans le but de remorquer des carcasses de mammifères marins dans le voisinage des eaux de l'Est du Canada, dont la taille varie de petite à grande, de 5 à 230 tonnes, et entre 40 à 44 pieds de longueur.

Le Canada émettra jusqu'à deux (2) offres à commandes (OC) par secteur géographique. Il y a trois (3) secteurs géographiques au total. La répartition des travaux se fera selon le principe du droit de premier refus.

1.2.2 Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000530

N° de réf. du client - Client Ref. No.

30000530

1.3 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2020-05-28\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions à Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur la page couverture de la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie électronique en format PDF);
Section II : Offre financière (une copie électronique en format PDF);
Section III : Attestations (une copie électronique en format PDF).

Note importante:

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Nous vous suggérons de réduire la taille du courriel ou d'envoyer des courriels multiples pour assurer la livraison. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans la demande de propositions.

Pour les propositions transmises par courriel, le MPO ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à la transmission ou à la réception. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Les prix ne doivent être indiqués dans aucune autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe «E», Proposition Financière.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Référer à l'annexe "F" - Critères techniques

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre.

Les offrants devra présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe «E», Proposition Financière de cette demande d'offres à commandes.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires Seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000530

N° de réf. du client - Client Ref. No.

30000530

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [M3021T](#), (2012-07-16), *Études et expérience*

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe «C» si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENTA. OFFRE À COMMANDES

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées semestriellement au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Période de rapport #1 : du 1 avril au 30 septembre
- Période de rapport #2: du 1 octobre au 31 mars

Les données doivent être transmises au responsable de l'offre à commandes au plus tard trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission au 31 mars 2023.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux (2) périodes supplémentaires d'un an**, aux mêmes conditions et au même taux ou prix que ceux indiqués dans l'offre à commandes, ou au taux ou prix calculé selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **quinze (15) jours** avant l'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison de l'exigence décrit dans le cadre de l'OC à l'utilisateur autorisé dans l'Est du Canada, sauf les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Toute exigence de livraisons à des emplacements situés dans les zones des ERTG devra être traitée comme un marché distinct, en dehors de l'offre à commandes.

7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Myriam Bourgoïn-Bourgeois
Titre : Spécialiste de passation des marchés
Ministère : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301, promenade Bishop, Fredericton (N.-B.) E3C 2M6
Téléphone : 506-429-2403
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet de l'offre à commandes est : *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Ministère : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'offrant (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Pêches et Océan Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 Principe

Le droit de premier refus s'applique à l'offre à commandes. L'utilisateur identifié doit d'abord contacter le fournisseur offrant le prix le plus bas (le mieux classé) pour le service demandé.

7.8.2 Identification de l'offrant

Pour un besoin donné, l'utilisateur doit d'abord identifier le secteur géographique. Une fois cette détermination effectuée, l'offrant avec le taux le plus bas se verra attribuer le classement le plus élevé.

7.8.3 Base du droit du premier refus

L'utilisateur identifié contactera l'offrant le mieux classé pour déterminer si l'exigence peut être satisfaite par cet offrant. Si l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre à l'exigence, une commande subséquente à son offre à commandes est passée. Si cet offrant n'est pas en mesure de répondre à l'exigence, l'utilisateur identifié communiquera avec l'offrant classé suivant. Lorsque l'offrant le mieux classé n'est pas en mesure de combler le besoin, l'utilisateur identifié est tenu de documenter son dossier de façon appropriée.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)

- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

Ou

3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **250,000.00\$** (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **1,000,000.00\$ par année**, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) 2010B (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance ;
- h) l'Annexe « D », Rapports sur l'Offre à Commandes ;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement- Taux horaire ferme

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes comme précisé(s) dans l'annexe B Base de Paiement. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Coût estimatif total : _____ \$

Autres coûts directs- Frais de carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces coûts seront remboursés au coût réel, sans majoration, sur présentation du billet de voyage du navire qui se trouve à l'appendice 1 de l'annexe « B », accompagné des reçus appropriés.

Coût estimatif : _____ \$ *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : \$ *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*
(taxes applicables en sus)

7.5.2 Limitation des dépense

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \$ *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiements Multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international)

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par une copie de tout document tel qu'il est spécifié au contrat.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - L'original doit être envoyés à DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour attestation et paiement.
 - Compte Payable: _____ (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.7 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des *CCUA* [A9141C](#) (2008-05-12), État du navire

Clause du Guide des *CCUA* [G5003C](#) (2018-06-21), Assurance responsabilité en matière maritime

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Remorquage de carcasses de mammifères marins dans les eaux du Canada atlantique et du Québec.

2. OBJECTIF

Le MPO doit établir une offre à commandes « au fur et à mesure des besoins » pour un équipage et navire capable de remorquer des carcasses de mammifères marins dans les eaux de l'Est du Canada.

3. CONTEXT

Le remorquage de carcasses de mammifères marins est une activité importante pour Pêches et Océans Canada (MPO) afin de recueillir des données et de fournir des informations sur la cause du décès des mammifères marins, ainsi que des informations sur la santé générale du milieu marin, ce qui peut mener à des découvertes essentielles pour la protection de la vie animale. La détermination de la cause du décès contribue à éclairer les décisions en matière de gestion des pêches et des navires, en particulier pour les espèces prioritaires comme la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Les exigences du MPO en matière de remorquage de carcasses de mammifères marins pourraient être différentes chaque fois qu'une carcasse de mammifère marin est localisée. Le MPO ne connaît pas les exigences particulières en matière de remorquage avant que la carcasse ne soit observée et qu'une évaluation ne soit effectuée.

4. SERVICES REQUISES

L'entrepreneur doit être en mesure de remorquer les carcasses de mammifères marins [de 5 à 230 tonnes (ou de 12 à 13 mètres de longueur totale)] du point de recouvrement jusqu'à la côte désignée afin qu'une nécropsie puisse être effectuée.

5. SECTEURS/ZONES DE REMORQUAGE

Voici les secteurs qui sont recherchés pour des services remorquage de carcasses de mammifères marins au Canada atlantique et au Québec. Ceux-ci reposent sur les zones de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPNO).

5.1 Le secteur 1 comprend les zones et les coordonnées suivantes

a. Zones :

- 4S de l'OPANO
- 4T de l'OPANO

b. Coordonnées :

-60.404256	47.024933
-60.408054	47.04999
-60.000003	47.833322
-60.000003	49.416658
-57.129715	51.399991
-57.10875	51.420313
-71.223455	46.813875
-71.209164	46.785451

5.2 Le secteur 2 comprend les zones et les coordonnées suivantes :

a. Zones :

- 4Vn de l'OPANO
- 4Vs de l'OPANO
- 4W de l'OPANO
- 4X de l'OPANO

b. Coordonnées :

-60.404256	47.024933
-60.408054	47.04999
-60.000003	47.833322
-50.000007	38.999992
-65.666666	38.999992
-65.666665	41.999991
-66.000001	42.333323
-67.303651	42.333323
-67.743058	42.887213
-67.407571	43.833323
-66.90313	43.833323
-66.905698	45.092958

5.3 Le secteur 3 comprend les zones et les coordonnées suivantes :

a. Zones :

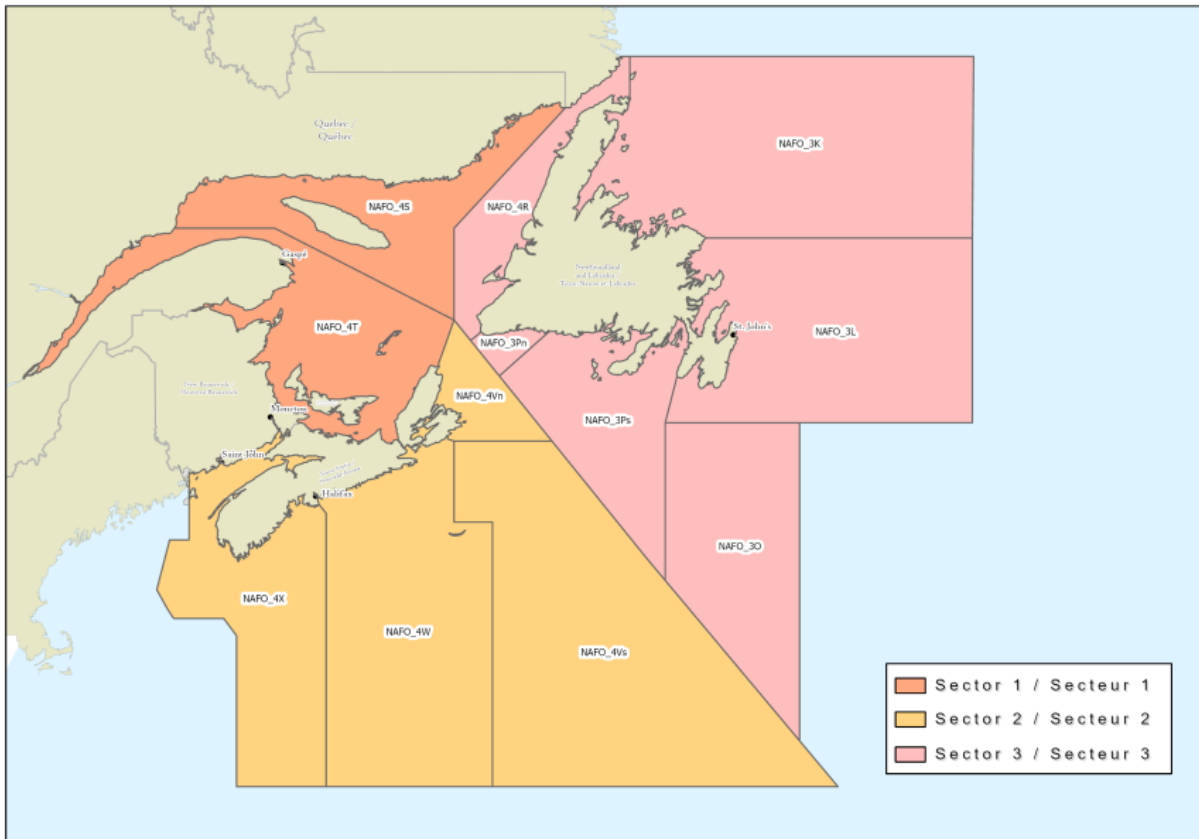
- 3Pn de l'OPANO
- 3Ps de l'OPANO
- 3O de l'OPANO
- 3N de l'OPANO
- 3L de l'OPANO
- 3M de l'OPANO
- 3K de l'OPANO

b. Coordonnées :

-60.000003	47.833322
-60.000003	49.416658
-57.129715	51.399991
-57.10875	51.420313
-55.686602	52.249989
-51.000006	39.92773
-51.000006	45.99999
-46.500008	45.99999
-46.466675	52.24999

5.4 Carte des secteurs de remorquage

**TOWING SECTORS IN ATLANTIC CANADA & QUEBEC
SECTEURS DE REMORQUAGE AU CANADA ATLANTIQUE ET QUÉBEC**



Date Created / Date Créée: 2022-02-01

Prepared by the Atlantic Marine Mammal Hub
Préparé par le Centre des mammifères marins de l'Atlantique



Fisheries and Oceans / Pêches et Océans
Canada

6. DÉLAI D'INTERVENTION

Le remorquage de carcasses de mammifères marins est extrêmement sensible au facteur temps et il est crucial d'agir avec un sentiment d'urgence.

L'entrepreneur doit se présenter dans la zone d'action selon le délai d'intervention applicable au type de besoin, comme indiqué ci-dessous. Le délai d'intervention commence à partir du moment où la commande subséquente du MPO a été envoyée à l'entrepreneur.

Voici les délais d'intervention nécessaires pour être sur place et fournir les services :

- **Besoins Urgents (6 à 24 heures)**
- **Besoins Routines (24 heures et plus)**

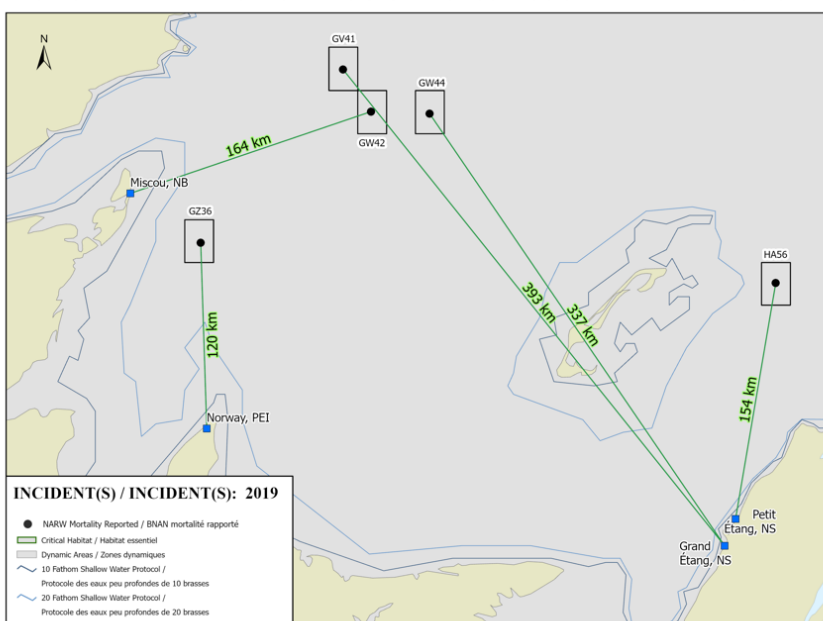
7. NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ

Il est difficile pour le MPO d'estimer le nombre de carcasses de mammifères marins qui devront être remorquées au cours d'une année donnée.

Pour aider à mettre ce service en contexte, les carcasses de mammifères marins suivantes ont été remorquées au Canada atlantique et au Québec au cours des années précédentes :

- En 2017, le MPO a remorqué sept carcasses de baleines noires de l'Atlantique Nord trouvées dans le golfe du Saint-Laurent vers des emplacements de nécropsie entourant le golfe.
- En 2018, le MPO n'a pas eu de carcasse de mammifère marin et n'a donc pas eu besoin de services de remorquage.
- En 2019, le MPO a remorqué cinq carcasses de baleines noires de l'Atlantique Nord dans le golfe du Saint-Laurent vers des emplacements de nécropsie entourant le golfe du Saint-Laurent. La longueur de ces remorquages varie de 120 à 393 km.
- En 2020, le MPO n'a eu qu'une seule carcasse de rorqual à bosse à remorquer, qui a été remorquée de Varennes (QC) à Sorel (QC), soit un total de 55 km.
- En 2021, le MPO n'a pas eu de carcasse de mammifère marin et n'a donc pas eu besoin de services de remorquage.

2019 NARW Mortalities / Mortalités BNAN - 2019



Date created / Date créée: 2021-10-20

Prepared by the Atlantic Marine Mammal Hub
Préparé par le Centre des mammifères marins de l'Atlantique

8. CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

8.1 Les spécifications suivantes du navire constituent les exigences minimales :

- a. Navires avec la spécification A (capacité de remorquage de 5 à 30 tonnes)
- b. Navires avec la spécification B (capacité de remorquage de 31 à 70 tonnes)
- c. Navires avec la spécification C (capacité de remorquage de 71 à 230 tonnes)

8.2 Tous les navires doivent :

- a. Avoir une stabilité et des procédures de remorquage adéquates pour chaque opération;
- b. Pouvoir remorquer lentement à sept nœuds ou moins;
- c. Être capables de remorquer au moins 30 tonnes (voir section 8.1 pour la plage).

9. CONTRAINTES

9.1 Lieu de travail

On s'attend à ce que les commandes subséquentes se déroulent dans la région du Golfe, du Québec et des Maritimes du MPO, plus précisément dans les eaux des provinces maritimes et du golfe du Saint-Laurent. Compte tenu de la nature des travaux, il est impossible de prévoir où auront lieu toutes les activités de remorquage.

À l'occasion, l'entrepreneur peut être appelé à voyager ailleurs dans le Canada atlantique et au Québec. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite de Pêches et Océans Canada.

9.2 Risque

Il convient de souligner que le travail à exécuter comporte certains risques, comme conduire un navire dans des conditions météorologiques défavorables, y compris des milieux marins rudes et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité approprié.

10. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET ET DE GESTION DU CHANGEMENT

Si l'entrepreneur souhaite que des changements soient apportés à l'étendue des travaux définis dans la commande subséquente, il devra en faire la demande par écrit au chargé de projet. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux en sus ou hors de la portée de la commande subséquente à la suite de demandes verbales et écrites ou selon les instructions de toute personne autre que le chargé de projet désigné dans l'offre à commandes.

11. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

En plus des obligations définie dans le présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- i. Être disponible 24 h par jour, sept jours par semaine;
- ii. S'assurer que le capitaine et le(s) représentant(s) autorisé(s) respectent l'ensemble des lois, règlements et ordonnances provisoires nécessaires, conformément à la CSA 2001;
- iii. Fournir un capitaine et des membres d'équipage pleinement qualifiés et accrédités, en nombre suffisant, pour garantir que les heures de repos et les heures de travail sont conformes au *Règlement sur le personnel maritime*.
 - a. Pour les navires d'un tonnage brut supérieur à 15, l'entrepreneur doit suivre le « Document spécifiant l'effectif minimal de sécurité » publié qui énumère le nombre minimal de membres d'équipage et leurs qualifications/certification.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

(à remplir lors de l'attribution de l'offres a commandes)

1. Taux horaire ferme

Les taux offerts par année demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Les augmentations des taux horaires ne seront pas autorisées pendant la période d'offre à commandes.

Les taux horaires fermes doivent inclure tous les frais applicables requis pour effectuer les travaux, à l'exclusion des frais de carburant uniquement. Les frais de carburant seront facturés séparément, comme indiqué au paragraphe (2) FRAIS DE CARBURANT, de ce document.

Pour les travaux effectués qui ne totalisent pas 60 minutes, le temps facturé sera calculé comme suit :

1-15 minutes seront facturées à 0,25 h
16-30 minutes seront facturées à 0,55 h
31-45 minutes seront facturées à 0,75 h
46-59 minutes seront facturées à 1,00 h

2. Frais de carburant

Les frais de carburant seront remboursés au coût réel, sans majoration sur présentation de(s) document(s) justificatif(s) et reçu(s).

Les frais de carburant doivent être listé sur une ligne distincte sur chaque facture et ne seront remboursés que si les documents justificatives et les reçus ont été soumis avec la facture.

Le « billet de voyage du navire », qui se trouve à l'appendice 1 de l'annexe « B », doit être utilisé comme pièce justificative pour tous les frais de carburant associés. Aucun autre document justificative ne sera accepté.

Le défaut de fournir des pièces justificatives et/ou des reçus pour tous les frais de carburant associés entraînera le non-paiement de la partie « frais de carburant » de la facture uniquement.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1. ANNÉE 1; PERIOD INITIALE: Date d'attribution au 31 mars 2023

Navires avec spécification A (5-30 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure
Navires avec spécification B (31-70 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure
Navires avec spécification C (71-230 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure

2. ANNÉE 2; PERIOD D'OPTION UN (1): du 01 avril 2023 au 31 mars 2024

Navires avec spécification A (5-30 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure
Navires avec spécification B (31-70 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure
Navires avec spécification C (71-230 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure

3. ANNÉE 3; PERIOD D'OPTION DEUX (2): du 01 avril 2024 au 31 mars 2025

Navires avec spécification A (5-30 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure
Navires avec spécification B (31-70 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure
Navires avec spécification C (71-230 tonnes capacité de remorquage)	
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Urgents</u> (6-24h)	_____\$/heure
Taux horaire ferme pour les besoins <u>Routines</u> (24 h et plus)	_____\$/heure

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE "B"

BILLET DE VOYAGE DE NAVIRE

Date: _____

Nom du Navire: _____

Type de Navire: _____

Numéro d'immatriculation du navire: _____

Port de départ: _____

Destination: _____

Odomètre sortie: _____

Odomètre retour: _____

Km Total: _____

Mesure de la jauge du réservoir de carburant sortie: _____

Mesure de la jauge du réservoir de carburant retour: _____

Carburant utilisé: _____ litres

Direction du vent: _____

Vitesse du vent: _____

État de la mer (vagues) : _____

Météo (ciel): _____

Remarques: _____

Signature : _____

Date (AAAA-MM-JJ): _____

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océan Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires*

*Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE « D »

RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES - RAPPORT D'UTILISATION

Veillez envoyer par courriel les rapports concernant l'offre à commandes actuelle à :
(à remplir lors de l'attribution de l'offre a commandes)

Courriel : _____

Cc : _____

Offrant: _____

Numéro de l'Offre a Commandes : _____

Période de Rapport: de _____ au _____

Valeur Totale à ce jour: _____ (\$) CAD

Valeur Totale pour la période de référence: _____ (\$)CAD

<u>Numéro de Commande Subséquente</u>	<u>Date de Commande Subséquente</u>	<u>Valeur de Commande Subséquente</u>

Signature: _____ **Date (AAAA-MM-JJ):** _____

ANNEXE « E »

PROPOSITION FINANCIÈRE

Évaluation de la proposition financière :

1. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les taux offerts pour chaque année demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes.

Les soumissionnaires doivent indiquer les secteurs qu'ils offrent pour fournir ces services sous l'item 4 SECTEURS APPLICABLES.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

** Les données volumétriques figurant dans le présent barème des prix sont fournies uniquement à des fins d'établissement du prix évalué de la soumission. On ne doit pas les considérer comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le barème de prix ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions corresponde à ces données.*

2. TAUX HORAIRES FERMES

Les taux horaires fermes doivent inclure tous les frais applicables requis pour effectuer les travaux, à l'exclusion des frais de carburant uniquement.

Si aucun taux n'est proposé pour les années d'option 1 ou 2, les taux de la période initiale seront utilisés pour la ou les périodes d'option.

3. FRAIS DE CARBURANT

Les frais de carburant seront remboursés au coût réel, sans majoration sur présentation de(s) document(s) justificatif(s) et reçu(s).

Une estimation de 100 000,00 \$ pour les frais de carburant pour chaque année de l'offre à commandes a été incluse dans les tableaux à des fins d'évaluation uniquement pendant le processus de sollicitation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

30000530

N° de réf. du client - Client Ref. No.

30000530

PÉRIODE INITIALE : Date d'attribution jusqu'au 31 mars 2023			
Navires avec spécification A (5-30 tonnes capacité de remorquage)			
Description	*Qté Estimé	Prix	Prix Etendue
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$_____/heure	\$_____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$_____/heure	\$_____
Prix Ferme Estimé (Taxes exclues) (a)			\$_____
Navires avec spécification B (31-70 tonnes capacité de remorquage)			
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$_____/heure	\$_____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$_____/heure	\$_____
Prix Ferme Estimé (Taxes exclues) (b)			\$_____
Navires avec spécification C (71-230 tonnes capacité de remorquage)			
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$_____/heure	\$_____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$_____/heure	\$_____
Prix ferme estimé (Taxes exclues) (c)			\$_____
*Frais de carburant estimé (d)			\$100,000.00
Estimation total du prix tous-inclus (Taxes exclues)			\$_____ (A)= (a)+(b)+(c)+(d)

PÉRIOD D'OPTION UN (1): du 01 avril 2023 au 31 mars 2024			
Navires avec spécification A (5-30 tonnes capacité de remorquage)			
Description	*Qté Estimé	Prix	Prix Etendue
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$_____/heure	\$_____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$_____/heure	\$_____
Prix Ferme Estimé (Taxes exclues) (a)			\$_____
Navires avec spécification B (31-70 tonnes capacité de remorquage)			
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$_____/heure	\$_____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$_____/heure	\$_____
Prix Ferme Estimé (Taxes exclues) (b)			\$_____
Navires avec spécification C (71-230 tonnes capacité de remorquage)			
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$_____/heure	\$_____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$_____/heure	\$_____
Prix ferme estimé (Taxes exclues) (c)			\$_____
*Frais de carburant estimé (d)			\$100,000.00
Estimation total du prix tous-inclus (Taxes exclues)			\$_____ (B)= (a)+(b)+(c)+(d)

PÉRIOD D'OPTION DEUX (2): du 01 avril 2024 au 31 mars 2025			
Navires avec spécification A (5-30 tonnes capacité de remorquage)			
Description	*Qté Estimé	Prix	Prix Etendue
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$ _____/heure	\$ _____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$ _____/heure	\$ _____
Prix Ferme Estimé (Taxes exclues) (a)			\$ _____
Navires avec spécification B (31-70 tonnes capacité de remorquage)			
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$ _____/heure	\$ _____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$ _____/heure	\$ _____
Prix Ferme Estimé (Taxes exclues) (b)			\$ _____
Navires avec spécification C (71-230 tonnes capacité de remorquage)			
Taux horaire ferme pour les besoins Urgents (6-24h)	36 h	\$ _____/heure	\$ _____
Taux horaire ferme pour les besoins Routines (24 h et plus)	12 h	\$ _____/heure	\$ _____
Prix ferme estimé (Taxes exclues) (c)			\$ _____
*Frais de carburant estimé (d)			\$100,000.00
Estimation total du prix tous-inclus (Taxes exclues)			\$ _____ (C)= (a)+(b)+(c)+(d)

Estimation totale des Prix Tous-Inclus	
Période Contractuelle	Totaux des offres évaluées
Période Initiale: Date d'attribution jusqu'au 31 mars 2023	(A) _____ \$
Période d'option #1 : du 01 avril 2023 au 31 mars 2024	(B) _____ \$
Période d'option #2 : du 01 avril 2024 au 31 mars 2025	(C) _____ \$
(A) + (B) + (C) = Estimation total du prix tous-inclus	_____ \$

4. SECTEURS APPLICABLES :

Taux applicable aux services dans le(s) secteur(s) suivant(s):		Oui	Non
<i>L'offrant doit sélectionner « Oui » ou « Non » pour les secteurs où les prix ci-dessus s'appliquent pour les services.</i>			
Secteur 1	NAFO 4S, NAFO 4T		
Secteur 2	NAFO 4Vn, NAFO 4Vs, NAFO 4W, NAFO 4X		
Secteur 3	NAFO 3Pn, NAFO 3Ps, NAFO 3O, NAFO 3N, NAFO 3L, NAFO 3M, NAFO 3K		

ANNEXE « F »

CRITÈRES TECHNIQUES

Exigences obligatoires

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Le soumissionnaire doit respecter tous les critères obligatoires indiqués. Une proposition qui ne respecte pas une des exigences obligatoires ci-dessous sera jugée non conforme et sera rejetée.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau ci-dessous dans sa proposition et y indiquer que cette dernière respecte les critères obligatoires, en précisant les numéros des pages ou des sections de la proposition qui contiennent les renseignements permettant de vérifier que chaque critère est respecté.

No.	Critères Obligatoires	Répond-il aux critères? (Oui/Non)	No. page de la proposition
O1	<p>Les navires proposés par l'offrant doivent détenir tout certificat d'inspection de sécurité et certificat de prévention contre la pollution approprié de Transports Canada, et avoir à bord un système de gestion de la sécurité ou des procédures d'urgence pour toutes les situations d'urgence (p. ex. incendie, personne à la mer, échouement, inondation, évacuation médicale, pollution, abandon du navire).</p> <p><u>Pour démontrer ce qui précède, l'offrant doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a) fournir le certificat d'inspection de sécurité approprié de Transports Canada;b) fournir le certificat de prévention contre la pollution approprié;c) fournir une copie des procédures opérationnelles d'urgence conservées à bord du navire.		
O2	<p>L'offrant doit fournir la preuve que le matériel de remorquage est entretenu conformément aux meilleures pratiques de l'industrie.</p> <p><u>Pour démontrer ce qui précède, l'offrant doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none">a) fournir deux rapports d'entretien effectué au cours des douze derniers mois pour chaque navire proposé.		

O3	<p>L'offrant doit démontrer que les navires ont la capacité de remorquage requise pour exécuter les services.</p> <p><u>Pour démontrer ce qui précède, l'offrant doit :</u></p> <p>a) fournir la preuve d'un essai de poussée récent (au maximum cinq ans) pour chaque navire proposé.</p>		
O4	<p>L'offrant doit démontrer qu'il possède l'équipement spécialisé requis pour exécuter les services.</p> <p><u>Pour démontrer ce qui précède, l'offrant doit :</u></p> <p>a) inclure une attestation d'équipement spécialisé, signée et datée, à l'annexe G.</p>		

ANNEXE « G »

ATTESTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

Je, _____ (prénom et nom), en tant que représentant de
_____ (nom de l'entreprise), en ce qui concerne la demande
_____ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis
et atteste que tous les navires proposés dans la soumission possèdent l'équipement spécialisé suivant :

1. Câble de remorquage épais :
 - a. Limite de charge utile en livres – attelage vertical : 9 600 lb
 - b. Attelage à collier étrangleur : 7 600 lb
 - c. Attelage en panier : 19 200 lb

J'atteste que l'équipement spécialisé restera en bon état de fonctionnement.

J'atteste que si l'équipement spécialisé est considéré comme n'étant plus en état de fonctionner, il sera immédiatement remplacé ou réparé par un technicien qualifié.

Tout le personnel employé par _____ (nom de l'entreprise) sera informé de la nécessité de disposer d'un équipement spécialisé et du fait que _____ (nom de l'entreprise) a attesté être conforme à cette exigence.

J'atteste que les renseignements fournis sont exacts, à la date indiquée ci-dessous, et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends également que le Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements si une attestation se révèle fautive pendant la période de soumission des propositions ou d'offres à commandes, et ce, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires ou d'inspecter l'équipement spécialisé en tout temps. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada constitue un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____